

ARRETE MUNICIPAL

2025-11

Portant réglementation provisoire de la circulation et interdiction de stationnement sur la place St Roch

Le Maire de la commune de SUGERES

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I, huitième partie : signalisation temporaire ;

Considérant que pour assurer l'installation et la sécurité du camion de coiffure itinérant, les jeudis des semaines impaires, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la place St Roch,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre l'installation et la sécurité du camion de coiffure itinérant « Hair Truck », les jeudis des semaines impaires de 9h à 19h, la circulation et le stationnement seront interdits de sur la place St Roch, sur la partie proche de l'église.

Cette disposition est applicable pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 :

L'interdiction sera matérialisée par des barrières de sécurité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Sugères par l'autorité administrative.

Fait à SUGERES, le 27 février 2025

Le Maire

Christophe GENEIX

